

**ARRETE N°A2024\_410**

**Nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie de recettes du service culturel - Régie n°36**

**LE MAIRE DE BONDY,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,

VU l'arrêté n°98-654 du 15 septembre 1998 portant création d'une régie de recette pour le service culturel,

VU l'arrêté n°A2021\_487 du 22 novembre 2021 portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie de recettes du service culturel,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de nommer Madame Mensouria HADJI en qualité de mandataire suppléant de la régie de recettes pour le service culturel,

VU l'avis conforme de Monsieur le Comptable public en date du 23 octobre 2024,

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** : Madame Nigar CHAR a été nommée le 15 juin 2020, régisseur titulaire de la régie de recette pour le service culturel, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**ARTICLE 2** : Madame Mensouria HADJI est nommée mandataire suppléant de la régie de recettes pour le service culturel, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**ARTICLE 3** : Madame Nigar CHAR bénéficie du régime indemnitaire lié à son groupe de fonctions défini par la délibération en vigueur lors du paiement.

**ARTICLE 4** : Madame Mensouria HADJI bénéficie du régime indemnitaire lié à son groupe de fonctions défini par la délibération en vigueur lors du paiement, pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie, au prorata temporis.

**ARTICLE 5** : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

**ARTICLE 6** : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

**ARTICLE 7** : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**ARTICLE 8** : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

**ARTICLE 9** : Le Maire de Bondy et le comptable public assignataire de Bondy sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 10** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**ARTICLE 11** – Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Procureur de la République,
- Monsieur le Trésorier Principal.

Avis conforme de Monsieur le Comptable public

Le comptable public  
par procuration  
  
Jean-Christophe PARIS  
Inspecteur des finances publiques

Fait en Mairie à Bondy, le 16 DEC. 2024



Stephen HERVE  
Maire de Bondy  
Conseiller régional



Signatures du régisseur titulaire et du mandataire  
suppléant précédée de la mention manuscrite  
« Vu pour acceptation »